

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

**MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES -
(N° 3116)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, M. Favennec
Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Philippe Vigier

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi crée un régime ad hoc avant même qu'une évaluation ait été menée en France sur les risques réels de récidive des personnes condamnées pour des actes terroristes.

A titre d'exemple, une étude menée en Belgique révèle que le taux de récidive des personnes condamnées pour des actes terroristes est très faible par rapport à celui des détenus dits « classiques ».

Ce résultat totalement contre-intuitif, à la fois pour l'opinion publique et pour le monde judiciaire et les services de sécurité, pousse les auteurs de l'amendement à inviter la représentation nationale et le Gouvernement à faire preuve de prudence.

C'est pourquoi, la mise en place de ces mesures de sureté, plus contraignantes que le FIJAIT déjà dénoncé, s'avère prématurée à ce stade ; d'où le dépôt de cet amendement visant à supprimer le dispositif.